

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont,
Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, Beatrijs Comer, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Kamal Adine, Achille
Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi,
Fatima Ben Haddou, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Safouane Akremi, Amin
El Boujdaini, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina Benmrah, Didier
Bertrand, François Rygaert, Luiza Duraki, Fatiha Bouzagou, Sylvie Warnotte, *Conseillers
communaux* ;
Nathalie Coppens, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés

Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Nketo Bomele, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih,
Mohammed Khazri, Martine Maria Jean Roggemans, Shahin Mohammad, Mustafa Yaman,
Efstratios Tsepelidis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 25.04.24

#Objet : CC. Développement économique. Règlement-redevance relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés publics et domaine public. Exercices 2023-2025. Modification. Approbation. #

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment ses articles 117 et 137bis ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, modifiée par la loi du 4 juillet 2005, la loi du 20 juillet 2006, la loi du 29 décembre 2009, la loi du 11 février 2013, ainsi que toutes ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, ainsi que toutes ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2023 approuvant le nouveau règlement communal relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2023 simplifiant les règles en matière d'accès à la profession, dont les activités ambulantes ;

Considérant qu'il faut prendre en compte que d'autres bornes électriques peuvent

être mises à disposition pour les activités ambulantes, en dehors du marché hebdomadaire ;

Considérant que le montant des redevances n'est pas modifié ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

DECIDE :

d'approuver le règlement-redevance suivant relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés publics et domaine public.

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

COMMUNE D'ANDERLECHT

REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 : DUREE

Il est établi au profit de la Commune d'Anderlecht à partir du cinquième jour qui suit la publication du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur l'organisation d'activités ambulantes sur le territoire de la Commune d'Anderlecht.

ARTICLE 2 : ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- a. Activité ambulante: Une vente, une offre en vente ou une exposition en vue de la vente de produits et de services, au consommateur, par un commerçant, effectuée en dehors de l'établissement, mentionné dans son immatriculation à la "Banque Carrefour des Entreprises", ou par une personne qui ne dispose pas d'un établissement de ce genre.
- b. Activités ambulantes sur les marchés publics (marchés hebdomadaires):
Toute activité ambulante exercée par une personne autorisée à occuper un emplacement sur les marchés hebdomadaires.
- c. Activités ambulantes sur le domaine public et en dehors des marchés hebdomadaires (emplacements vivres fixes):
Toute activité ambulante exercée par une personne autorisée à occuper un emplacement fixe sur le domaine public.
- d. Activités ambulantes lors des matches du R.S.C.A.:
Toute activité ambulante exercée par une personne autorisée à occuper un emplacement pour l'ensemble des matches à domicile de l'équipe première du R.S.C.A. ainsi que lors du « Fan Day ». Une saison de football est comprise du 1 juillet au 30 juin de l'année suivante.
- e. Activités ambulantes par colportage:
Tout ambulant autorisé à se déplacer dans le cadre de ses activités sur l'espace public avec ou sans véhicule.

ARTICLE 3 : TAUX

Le taux de la redevance est fixé comme suit et sera indexé le 1er janvier de chaque année au taux de 3%, conformément aux tableaux ci-dessous :

- a. activités ambulantes sur les marchés publics (marchés hebdomadaires)

- Prix d'emplacement pour les non-Anderlechtois avec un maximum de 50 €:

	2023	2024	2025
Par mètre courant et par jour	4,00 €	4,12 €	4,24 €

- Prix d'emplacement pour les Anderlechtois avec un maximum de 50 € :

	2023	2024	2025
Par mètre courant et par jour	3,00€	3,09€	3,18 €

- b. Le raccordement aux bornes électriques lors du marché hebdomadaire ou en dehors du marché hebdomadaire donne lieu au paiement par jour et par emplacement.

	2023	2024	2025
Par jour et par emplacement	9,70 €	9,90 €	10,10 €

- c. Activités ambulantes sur le domaine public et en dehors des marchés hebdomadaires (emplacements vivres fixes):

- emplacement de moins de 3 mètres courant:

	2023	2024	2025
Par mètre courant et par jour	3,50 €	3,61 €	3,72 €
Par mètre courant et par semaine	23,69 €	24,40 €	25,13 €
Par mètre courant et par mois	77,04 €	79,36 €	81,74 €
Par mètre courant et par trimestre	224,85 €	231,59 €	238,54 €
Par mètre courant et par an	863,76 €	889,67 €	916,36 €

- emplacement de 3 mètres courant ou plus

	2023	2024	2025
Par mètre courant et par jour	4,74 €	4,88 €	5,03 €
Par mètre courant et par semaine	29,66 €	30,55 €	31,47 €
Par mètre courant et par mois	112,37 €	115,74 €	119,22 €
Par mètre courant et par trimestre	325,48 €	335,24 €	345,30 €
Par mètre courant et par an	1.295,64 €	1.334,51 €	1.374,54 €

- Activités ambulantes lors des matches à domicile du "R.S.C.A.":

	2023	2024	2025
Par semestre pour un emplacement de maximum 4 mètres	1.419,86 €	1.462,45 €	1.506,32 €
Par semestre pour un emplacement de plus de 4 mètres	2.129,73 €	2.193,62 €	2.259,43 €

- Activités ambulantes par colportage:

Colporteur portant ou faisant porter leurs marchandises ou leur matériel en vue de la vente de produits et de services sans utiliser de véhicule:

	2023	2024	2025
Par jour	2,47€	2,55€	2,62€
Par semaine	5,97€	6,15€	6,34€
Par mois	17,72€	18,25€	18,79€
Par trimestre	35,54€	36,60€	37,70€
Par an	77,04€	79,36€	81,74€

Colporteur portant ou faisant porter leurs marchandises ou leur matériel en vue de la vente de produits et de services par véhicule (motorisé ou non):

	2023	2024	2025
Par mètre courant et par jour	5,97 €	6,15 €	6,34 €
Par mètre courant et par semaine	23,69 €	24,40 €	25,13 €
Par mètre courant et par mois	59,23 €	61,00 €	62,83 €
Par mètre courant et par trimestre	94,76 €	97,60 €	100,53 €
Par mètre courant et par an	153,88 €	158,80 €	163,25 €

ARTICLE 4 : REDEVABLE

La redevance est due par le détenteur de l'autorisation d'activités ambulantes et délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

ARTICLE 5 : EXONERATIONS

Les activités ambulantes non-soumises aux règles du commerce ambulant telles que reprises dans la loi du 4 juillet 2005 sur les activités ambulantes sont exonérées de la redevance.

Les ASBL communales et d'intérêt public sont exonérées de la redevance.

ARTICLE 6 : DECLARATION

—
Tout ambulant souhaitant vendre sur la voie publique est tenu de demander l'autorisation au Collège des Bourgmestre et Echevins et d'introduire sa demande auprès du service "Développement Economique".

Chaque autorisation est valable pour l'année en cours et est donc de maximum 12 mois.

Toute demande nouvelle ou de prolongation devra être introduite au minimum 45 jours avant l'exercice de l'activité ambulante.

ARTICLE 7 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le paiement de la redevance s'effectuera sur le compte de la Commune suivant: BE44 0910 0012 7745. En communication, il sera mentionné «nom, type d'activité ambulante/produit, emplacement et la période».

Les redevances sont à payer à l'avance en tenant compte des conditions supplémentaires pour les catégories suivantes:

- activités ambulantes sur les marchés publics (marchés hebdomadaires):

Après avoir reçu l'accord et le numéro d'emplacement du Service du Développement économique, le demandeur paie la redevance sans délais et avant la date du marché hebdomadaire.

Les exposants qui se présentent le jour même du marché hebdomadaire, sans réservation, doivent attendre la fin de la mise en place des exposants avec une réservation. Ensuite, ils pourront être admis sous réserve des places encore disponibles

Le paiement de la redevance se fera par semestre. Le premier paiement devra être payé avant le 30 juin et le second paiement avant le 31 janvier.

- activités ambulantes sur le domaine public et en dehors des marchés hebdomadaires (emplacements vivres fixes):

Il n'y a aucune condition supplémentaire, les redevances sont à payer à l'avance.

- activités ambulantes lors des matches à domicile du "R.S.C.A.":

les emplacements sont attribués par saison de football et ne coïncident pas avec une année calendrier. On considère qu'une saison s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le paiement de la redevance se fera par semestre. La premier paiement de la saison devra être payé avant le 30 juin et le second paiement avant le 31 janvier.

- activités ambulantes par colportage:

Il n'y a aucune condition supplémentaire, les redevances sont à payer à l'avance.

En cas de non-paiement, le Collège des Bourgmestre et Echevins aura le droit de

mettre fin à l'emplacement sans aucun dédommagement et ce après une mise en demeure.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET ABROGATION

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement adopté le 22 juin 2023 par le Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale f.f.,
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 26 avril 2024

La Secrétaire communale f.f.,

Par délégation :
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Beatrijs Comer